

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 17 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>29</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>28 mai 2026</b>	<b>28 mai 2026</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Delphine FERNANDEZ qui donne procuration à Monsieur Guillaume TARDIEU et Monsieur Steven LACELARIER qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Madame Marlène VALENZA.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202606 09 - DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE  
DE BRL**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 31 mars 2026 notre assemblée à procéder à la désignation de Madame Marie-France RAINVILLE comme représentante de la commune au Conseil d'Administration de la société BRL.

La Commune Garons en qualité d'actionnaire de la Société BRL est également appelée à statuer lors des Assemblées Générales.

En conséquence, il convient de compléter cette désignation afin que le représentant de la commune participe également aux Assemblées Générales de la Société BRL.

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

**Vu** l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

**Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : de désigner Madame Marie-France RAINVILLE comme représentante de la commune lors des Assemblées Générales de la société BRL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*